

Procès-verbal du 22 juin 2026

L'An deux mil vingt-six, le vingt deux juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Madame Sylvie FRAPIER, Maire.

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers	en exercice	23
	Présents	19
	Votants	22

Étaient présents : Mesdames FRAPIER, AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, BEURROIS, CHEVESSIER, SAUSSEREAU, SERVANT et YOUT.
Messieurs BEZAULT, BOURSE, COUSSEAU, DOUALLE, FORTIN, PIERRET, ROUDI , SOURIS et TARTARET formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Madame MARION
Messieurs BENOIST, DESJONQUERES ET ROBERT

Procurations : Mme Eloïse MARION donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER
M. Xavier BENOIST donne procuration à Mme Rozenn AGEN
M. Vincent DESJONQUERES donne procuration à Mme Marlène BEURROIS
M. Jean-Paul ROBERT donne procuration à M. Christophe TARTARET

Secrétaire de séance : Christophe TARTARET est désigné secrétaire de séance.

ooOooOooOooOoo

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 13 avril 2026 et du 18 mai 2026.

D 2026_06_46 - APPROBATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 521-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Christophe TARTARET en tant que secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Aurélie BAZOGE à 19h48.

A - DELIBÉRATIONS

D 2026_06_47 - SUBVENTIONS 2026 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission « Sports, Loisirs, Culture et Vie associative » s'est réunie le 17 juin 2026 afin d'analyser les demandes de subventions des différentes associations.

Après présentations des décisions prises par les membres de la commission, Monsieur le maire sollicite les membres du conseil pour le vote des subventions 2026 allouées aux associations comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau récapitulatif de subventions des associations.

*Marlène BEURROIS pose la question pourquoi la baisse de 30€ pour le yoga ?
Pour le Pôle artisan Tours Nord, présentation d'un budget déficitaire.
Mise à disposition des dossiers subventions à la mairie pour consultation.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la **majorité absolue (1 voix contre, 3 abstentions et 19 voix pour)** :

- **VALIDE** les subventions 2026 aux associations comme citées dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026_06_48 - DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL - ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Madame le Maire explique que l'école Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre a formulé, en novembre dernier, une demande de versement du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2025-2026.

Mme le Maire précise que la commune a reçu un mail de l'école Sainte Jeanne d'Arc, le 28 avril demandant l'inscription de ce point à l'ordre du jour de notre prochain conseil afin de prévoir l'inscription de sommes correspondantes au budget.

La demande de l'école Sainte Jeanne d'Arc s'appuie sur le cas dérogatoire suivant :

- inscription d'un frère ou d'une sœur dans la commune extérieure.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VOTER CONTRE** le versement du forfait scolaire à l'école Sainte Jeanne d'Arc de Neuillé-Pont-Pierre.

D 2026_06_49 - AVIS COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRÊTÉ

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 08 décembre 2021 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

VU la délibération en date du 27 octobre 2021 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2025 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le projet de PLUi arrêté transmis à la commune le 15 avril 2026 ;

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtine-Racan a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi par une délibération du 04 mars 2026

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la Communauté de communes Gâtine-Racan sont invitées à donner un avis sur le projet de PLUi arrêté.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable, la Communauté de communes Gâtine-Racan sera tenue de réarrêter le projet de PLUi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable au projet de PLUi avec les observations suivantes :

- *Avec réserve sur le zonage de la parcelle du futur regroupement médical à la Thibauderie*
- *Avec compte-rendu annuel de la Communauté de communes*

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2026_06_50 - CHANGEMENT DE DESTINATION CHEMIN RURAL N°2 SUITE ENQUETE PUBLIQUE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 26 mai 2026 concernant la désaffectation du chemin rural n° 2 dénommé « chemin de Beauvais », aucune observation n'a été déposée.

Le chemin rural n°2 devient, à l'issue de cette enquête publique un chemin privé communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le changement de destination du chemin rural n°2 dénommé « chemin de beauvais » en chemin privé communal.

- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2026_06_51 - LOTISSEMENT VAL TOURAINE HABITAT - DROIT DE PRÉEMPTION

En vertu de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé, une commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus dudit lotissement, pendant une durée de cinq ans, et cette exclusion ne concerne que les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur.

Dans le cadre du lotissement autorisé le 24 octobre 2023 par arrêté N°PA0370212350001 et en vertu de l'article L.211.-1 du code de l'urbanisme, il est donc proposé de procéder à l'exclusion de ce lotissement du champ d'application du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à l'exclusion de ce lotissement du champ d'application du droit de préemption urbain.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D 2026_06_52 - RAJOUT DE LA COMMISSION CLECT AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il faut rajouter aux commission communautaires une commission CLECT,

Il est proposé Mme Sylvie FRAPIER en qualité de titulaire et M. Christophe TARTARET en qualité de suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue (1 abstention et 22 voix pour) :

- **VALIDE** les représentants pour la commission CLECT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant

D_2026_06_53A - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Pour donner suite à la démission de Monsieur Nicolas GALDÉANO de sa fonction de conseiller municipal, il est proposé les modifications suivantes :

- Commission « finances » par Monsieur Romuald COUSSEAU ;
- Commission « voirie, sécurité, cimetière et matériel » par Madame Emilie SERVANT ;
- Commission « bâtiments, travaux et éclairage public » par Madame Emilie SERVANT ;
- Commission « communication, bibliothèque, site internet et bulletin municipal » par Madame Emilie SERVANT ;
- Commission « pôle scolaire » par Madame Emilie SERVANT ;
- Commission « sports, loisirs, culture et vie associative » M. Romuald COUSSEAU remplacé par Madame Emilie SERVANT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications pour les commissions municipales comme indiqué ci-dessus et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2026_06_53B - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Pour donner suite à la démission de Monsieur Nicolas GALDÉANO de sa fonction de conseiller municipal, il est proposé la modification suivante :

- Commission « économique » par Madame Céline YOUT en qualité de membre suppléant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification pour les commissions communautaires comme indiqué ci-dessus et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D_2026_06_53C - MODIFICATION DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS DIVERSES

Pour donner suite à la démission de Monsieur Nicolas GALDÉANO de sa fonction de conseiller municipal, il est proposé la modification suivante :

- Commission « listes électorales » par Monsieur Romuald COUSSEAU, en qualité de membre ;
- DSP « Délégation Service Public » par Madame Emilie SERVANT en qualité de délégué titulaire ;
- CAO « commission d'Appel d'Offre » par Madame Emilie SERVANT en qualité de délégué titulaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'action sociale ;

Vu le tableau récapitulatif de représentations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications comme indiqué ci-dessus pour les délégations diverses et dans le tableau rectificatif indexé à la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D 2026 06 54 - OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE A L'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté de communes Gâtine-Racan,

Considérant que la communauté de communes de Gâtine-Racan exerce une compétence en matière de :

- Collecte des déchets
- Accueil des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- habitat...

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences collecte des déchets, accueil des gens du voyage, circulation et stationnement, habitat.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel Festival en Rue libre
- Drone survolant Beaumont le 16 juin 2026
- Récolement archives = Préfecture (passation maire - maire)
- Plan canicule
- Personnes disponibles pour le plan canicule

OoOooOooOooOoo

Le prochain Conseil Municipal sera fixé courant de l'été selon les éventuels points à aborder et le nombre de personnes présentes.

Clôture de la séance à 21h20.

Le secrétaire de séance



Mr Christophe TARTARET

le Maire



Mme Sylvie FRAPIER

